



Environnement

RECOMMANDATION R437 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a élaboré une nouvelle recommandation R437 remplaçant la recommandation R388. Elle est applicable à compter du 20 novembre 2008, en complément des textes réglementaires en vigueur. Cette recommandation rappelle aux collectivités locales en tant que donneurs d'ordre, aménageurs urbains et/ou opérateurs leurs obligations en termes d'organisation et de gestion des activités liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle concerne également les chefs d'établissement dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité Sociale et effectue, même à titre occasionnel ou secondaire, des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les Risques Professionnels

Les risques professionnels engendrés par les travaux de collecte sont divers et variés, ils peuvent être :

- liés au matériel (conteneurs, sacs, système de compactage, lève-conteneurs, benne, déchets...),
- liés à la configuration des lieux (voirie piétonne, à double sens...).

Les risques peuvent être:

- **Risques biologiques** : intoxication par des substances dangereuses, contaminées
- **Risques chimiques** : intoxication par des substances dangereuses, projections dans les yeux
- **Risques mécaniques** : écrasement, pincement
- **Risques routiers** : choc avec une automobile, avec la benne
- **Risques de troubles musculo-squelettiques** : gestes répétitifs
- **Risques de chute** : chute depuis le marchepied, chute de conteneurs

Les mesures de prévention relevant de la compétence du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre joue un rôle essentiel dans l'optimisation de la prévention des risques professionnels dans le cadre d'un marché de collecte d'ordures ménagères. Le donneur d'ordre doit intégrer les aspects liés à la prévention des risques professionnels en incluant un volet spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail.

Thèmes	Description
Les véhicules de collecte	Le donneur d'ordre fait connaître ses préférences pour que le prestataire de service puisse choisir des véhicules de collecte privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).
Choix et maintenance des conteneurs	Le donneur d'ordre sollicite le prestataire de collecte pour le choix de conteneur et vérifie l'adéquation entre le véhicule de collecte et le conteneur. Le donneur d'ordre veille au bon état de conservation des conteneurs et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs.
Mode de présentation des déchets	Le donneur d'ordre devra prendre en compte les dispositions pour faire collecter les déchets non prévus dans le plan des tournées.
Plan de tournées	Le donneur d'ordre a l'obligation : <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter l'aide nécessaire au prestataire de collecte pour qu'il puisse réaliser dans les meilleures conditions les plans de tournées, - d'informer les prestataires de collecte soumissionnaires des plans de tournées existants dans le cadre d'une procédure de renouvellement de marché, - d'identifier clairement les points noirs et les signaler au prestataire de collecte, - de prévenir dans les meilleurs délais le prestataire de collecte de tous travaux et/ou événements entraînant une modification du plan de tournée (y compris les travaux ponctuels), - de s'assurer qu'il dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournée.

Thèmes	Description
Aménagement de l'espace urbain	Dans tout nouvel aménagement de son territoire, le donneur d'ordre doit prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et prévoir : <ul style="list-style-type: none"> - des voies de circulation conçues pour faciliter le passage du véhicule de collecte, - des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation, - des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière, - des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacements et facilitant leur manutention, - la conception et l'implantation des équipements urbains ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte, - la création de voies dédiées, - etc...
Suivi de la collecte	Le donneur d'ordre contribue à la formalisation d'un système d'échange permettant une information rapide - et le plus en amont possible - de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte. Le donneur d'ordre s'engage à participer activement aux réunions - a minima semestrielles - organisées à l'initiative du prestataire de collecte.

Les mesures de prévention relevant de la compétence du prestataire de collecte

Thèmes	Description
Réponse à l'appel d'offre	<p>Dans le domaine santé et sécurité au travail, le prestataire de collecte soumissionnaire doit prendre en compte les données des cahiers des charges de l'appel d'ordre, proposer toutes améliorations des conditions de travail et de santé des travailleurs en s'appuyant sur l'évaluation des risques, détailler ses engagements sur les points suivants.</p>
Mesures de prévention des risques professionnels	<p>Dans le cadre de l'évaluation des risques, les mesures de prévention prennent en compte, obligatoirement en associant les différents acteurs, les mesures de prévention suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du recours de la marche arrière sauf en cas de manœuvre de repositionnement, - Interdiction bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible, - Utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important, - Suppression de la pratique accidentogène du « fini quitté » ou « fini parti ». <p>Le prestataire de collecte étudie toutes les modalités organisationnelles visant à améliorer l'ergonomie du poste de travail et à réduire les effets des comportements humains générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.</p> <p>Les différents paramètres à analyser par le prestataire sont les paramètres à fréquence quotidienne (nombre et capacité des conteneurs à collecter, distance totale parcourue, amplitude et durée de travail, ...) et autres paramètres (mode de conditionnement des déchets, environnement de la collecte...).</p>
Plans de tournées	<p>Les plans de tournées, réalisés par le prestataire de collecte, nécessitent l'association de tous les acteurs (donneur d'ordre, chef d'établissement, conducteurs, équipiers de collecte, service de santé au travail...). Leur pertinence et leur respect sont indispensables à l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>Ils intègrent toutes les mesures de prévention élaborées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnelles.</p>
Suivi de collecte	<p>Pour organiser un suivi au quotidien de la collecte, le prestataire de collecte élabore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un outil de remontée des anomalies et des dysfonctionnements constatés, - un dispositif garantissant leur traitement immédiat et tracé. <p>Le prestataire de collecte assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions prises, les fait remonter lors des réunions programmées.</p>

Thèmes	Description
Caractéristiques des véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés	<p>1- <u>Exigences lors de l'acquisition ou de la location</u> Lors de l'acquisition d'un véhicule de collecte, le prestataire de collecte exige du fournisseur les déclarations CE de conformité du véhicule constitué dans son ensemble.</p> <p>2- <u>Mise en conformité des véhicules de collecte anciens</u> Les véhicules de collecte anciens ne disposant pas d'un marquage CE sont au minimum mis en conformité et maintenus en état de conformité.</p> <p>3- <u>Exigences liées à la collecte des encombrants</u> Pour les collectes des encombrants dont les masses et/ou volumes ne permettant pas une manutention manuelle sans risque pour l'équipe de collecte, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à trémie basse avec équipement de levage adapté. Des équipements de transfert entre le lieu de ramassage et le véhicule sont également à prévoir.</p> <p>4- <u>Exigences lors du renouvellement de matériel</u> Le prestataire de collecte choisit des véhicules de collecte qui intègrent les préférences du donneur d'ordre afin de privilégier la sécurité de l'équipe de collecte. De plus, il est recommandé que ces véhicules soient équipés d'un certain nombre d'éléments en complément des exigences de la norme NF EN 1501 (indicateur de surcharge, siège favorisant la prévention des troubles dorsolombaires, trousse de premiers secours en cabine...).</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur l'implantation ergonomique en cabine des équipements apportés (moniteurs de contrôle...).</p>
Organisation de la collecte	<p>1- <u>Modalités organisationnelles concernant un nouvel arrivant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un seul nouvel arrivant est affecté par équipe de collecte. - Le prestataire assure que le nouvel arrivant est affecté à une équipe composée d'un conducteur et au moins d'un équipier de collecte expérimentés. - Le prestataire s'assure que le nouvel arrivant soit formé au type de collecte sur lequel il est affecté. - Le prestataire s'assure que le nouvel arrivant occupe le poste de travail situé côté trottoir. <p>2- <u>Modalités organisationnelles en cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournée</u> En cas de présence de déchets non prévus dans le plan de tournée, le prestataire de collecte devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la compétence du personnel pour identifier les déchets non prévus, - informer le personnel sur la procédure à suivre en cas de détection de déchets non ménagers, notamment sur les déchets présentant des risques infectieux ou toxiques, - former le personnel sur la conduite à tenir en cas de collecte accidentelle de déchets non ménagers, - former le personnel aux mesures de prévention liées à la collecte temporaire de déchets dont le mode de collecte n'est pas conforme aux préconisations. <p>Ces préconisations sont consignées dans une fiche de poste qui reprend les règles de sécurité spécifiques.</p> <p>3- <u>Carnet de bord</u> Un carnet de bord doit être présent dans le véhicule. Il comprend l'ensemble des documents nécessaires à la tournée (le plan de tournée actualisé, le carnet d'entretien du véhicule, le protocole de sécurité sur le lieu de vidage, la fiche de poste, la conduite à tenir en cas d'urgence/d'accident, ...).</p> <p>Le personnel doit être informé du contenu du carnet de bord et des mises à jour.</p>

Maintenance des Véhicules de collecte des déchets (VCD)	<p>Des moyens et du temps sont mis en œuvre pour garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi et le contrôle régulier des équipements, - le maintien en état de conformité, - les vérifications périodiques. <p>Pour les VCD, les points de contrôle porteront sur différents éléments (état général du véhicule, indicateur de charge, état des pneumatiques, organes de commandes, détection des fuites sur les circuits hydrauliques, la signalisation, le fonctionnement de tout dispositif de sécurité...). Ces opérations doivent être effectuées à chaque prise de poste et font l'objet d'un rapport dans le registre d'observations. Les anomalies et dysfonctionnements doivent être signalés immédiatement à la hiérarchie pour remise en état immédiate. Tout véhicule doit disposer d'un carnet d'entretien et de la notice d'utilisation fournie par le constructeur.</p>
Lavage des Véhicules de collecte des déchets (VCD)	<p>Les VCD doivent être nettoyés quotidiennement, y compris l'intérieur de la cabine.</p> <p>Cette opération se fait sur une aire de nettoyage appropriée et arrêt du moteur en prenant en compte les risques de chutes de hauteur, de glissades, de blessures, de brûlures, les postures de travail non ergonomiques, les projections...)</p>

Thèmes	Description
Équipements de protection individuelle	<p>Le prestataire de collecte doit fournir aux conducteurs et aux équipiers de collecte les équipements de protection individuelle normalisés qui devront être portés tout au long de la tournée (vêtement de haute visibilité de classe II minimum, gants, chaussures, tenues de travail, tenues hiver/été...).</p> <p>Il est rappelé que le prestataire doit organiser le nettoyage des vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de l'entreprise les éventuels polluants.</p>
Circulation dans l'entreprise	<p>Le prestataire doit organiser les déplacements dans l'entreprise en prenant en compte (les flux de personnes internes et extérieures à l'entreprise, les flux des véhicules...).</p>
Locaux sociaux	<p>Le prestataire doit mettre à disposition du personnel des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, douches, salle de pause) adaptés à l'effectif et à l'activité sans oublier un local et le matériel nécessaire pour le séchage des tenues de travail.</p> <p>Il doit assurer l'entretien quotidien de ces locaux et autant de fois que nécessaire.</p>
Surveillance médicale renforcée	<p>Le personnel de collecte des déchets ménagers et assimilés est soumis à une surveillance médicale renforcée. La vaccination est fortement conseillée. Le médecin de prévention précisera, en fonction de l'évaluation des risques, les mesures de prévention à prendre.</p> <p>Un moyen de se laver et de se désinfecter les mains pendant la tournée est mis à disposition.</p>

<p>Procédures à suivre en cas de piqûre ou blessure</p>	<p><u>1- Premiers soins à réaliser immédiatement</u> En cas de piqûre, blessure, contact avec une peau lésée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stopper l'activité en cours, laisser saigner, nettoyer à l'eau et au savon, rincer abondamment sécher, - réaliser l'antisepsie de la plaie par trempage 10 minutes dans du Dakin, alcool 70° ou application de Bétadine pure, - en cas de projection sur les muqueuses ou l'oeil : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 10 minutes. <p><u>2- Évaluation du risque après accident d'exposition au sang</u> En cas de piqûre par seringue, des dispositions doivent être prises pour que le personnel de collecte puisse bénéficier d'une évaluation du risque après accident d'exposition au sang par un médecin et d'une prophylaxie éventuelle dans les meilleurs délais. Les consignes doivent comporter l'adresse du service d'urgences le plus proche du lieu de collecte, la conduite à tenir, la procédure permettant de se rendre à ce service d'urgences.</p>
<p>Formation - Information</p>	<p>La collecte des déchets nécessitent des formations spécifiques à l'hygiène et à la sécurité en complément des formations réglementaires. Il est donc recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former à la prévention des risques liés à la collecte de déchets ménagers et assimilés, - former à l'utilisation des matériels (lèves-conteneur, extincteurs...), - informer sur la conduite à tenir lors de tout incident de collecte, - expliciter le contenu du protocole de sécurité, - former un sauveteur secouriste du travail minimum pour chaque équipe de collecte, - recycler les connaissances notamment dans le cadre des mesures de prévention, - sensibiliser le personnel au risque de collecte, risque biologique et à l'hygiène de vie, - mettre à disposition et commenter la fiche de poste, - évaluer la compréhension des consignes décrites oralement ou par écrit.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 00